

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, vingt septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
14 septembre 2023

Etaient présents :

Date d'affichage :
14 septembre 2023

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA Monsieur JEANNY, Madame RODRIGUES,
Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS,
Adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame LE MILLOUR, Madame AMBERT, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ,
Conseillères Municipales déléguées,

◆ En exercice : 27

Madame HAFED, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE
BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Conseillers Municipaux,

◆ Présents : 20

◆ Votants : 24

Formant la majorité des membres en exercices

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Monsieur ROMERO
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur JEANNY
Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame HAFED
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI

Absents excusés
Monsieur KOVAC
Monsieur PEIRE
Madame GALTIE



Secrétaires de séance : Monsieur CHOCHOIS et Monsieur LUNAZZI

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2022-2023**RAPPORTEUR : Madame CABRERA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation,

CONSIDERANT que l'indice à la consommation au 1^{er} Janvier 2023 est de 107.30,

CONSIDERANT que le montant proposé est de 690,11 € en école maternelle et de 474,34 € en école primaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2023/2024,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29/09/2023*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*